SEANCE DU 25 mai 2023

PROJET EOLIEN DES « CHAMPS LONGS » - Avis

Madame le maire informe que, dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS, en vue de la création d'un parc éolien sur les communes de CHAMPFLEUR et BÉTHON, et conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit formuler un avis sur cette demande d'autorisation.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien d'une puissance totale maximale de 14.7 MW et comprend 4 éoliennes et 1 poste de livraison, des voies d'accès, des plateformes, des fondations et un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres et au poste de livraison. Deux des quatre éoliennes seront implantées sur la commune de CHAMPFLEUR

L'avis du Conseil municipal doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 contre et 1 abstention . **EMET un AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS en vue de la création d'un parc éolien sur les communes de CHAMPFLEUR et BÉTHON

VOIRIE – Passage de l'agglomération en zone 30

Madame le Maire rappelle que des zones 30 ont déjà été mises en place rues du Pont et du Stade et qu'elle souhaite étaler le dispositif à l'ensemble de l'agglomération. Elle précise que, s'agissant des voies départementales, l'avis du Département de la Sarthe sera nécessaire.

Madame le Maire propose d'engager une réflexion sur le sujet et d'attendre les travaux du centre-bourg pour échanger avec les différents intervenants.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : <u>L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales</u> qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte »*.

M. Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine, a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande, à la condition que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre, une indemnité fixée à 80 € par dossier versée par la commune.

Il est proposé de désigner M. Jean-Marie Brigant pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

BASSIN DU ROSAY-NORD – Demande de participation

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de participation reçue de l'association syndicale de riverains du Bassin du Rosay-Nord pour l'année 2023.

D'un montant de 202 € TTC, cette participation permet d'entretenir les cours d'eau du bassin en favorisant l'écoulement naturel de ceux-ci et de prévenir les risques de plus en plus récurrents liés aux excès de précipitations ou orages violents.

Champfleur ne figure pas dans la liste des communes dans lesquelles des travaux vont être entrepris cette année.

Aucune subvention n'a été versée depuis 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, estimant que l'entretien est réalisé par les riverains eux-mêmes, n'a pas donné de suite favorable à la demande de l'association syndicale de riverains du Bassin du Rosay-Nord.

VENTE DE TERRAINS

• Madame le Maire informe que M. TIZON Grégory, propriétaire du bar L'Estaminet, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section B n° 380, en prolongement de son bâtiment, pour agrandir son commerce. Toutefois, comme il lui avait été demandé, il n'est pas en mesure de réaliser les travaux avant ceux prévus dans le cadre de l'aménagement de la place d'abord parce la démolition des toilettes est nécessaire pour mener à bien son projet.

Le Conseil municipal souhaite reporter la décision de vendre la parcelle concernée en attendant un projet plus précis de la part de M. TIZON (plan, calendrier...) qui sera étudié lors de la séance du mois de juillet 2023.

Madame le Maire explique que la portion de trottoir sise au n° 58 de la rue du Stade, cadastrée section ZM n°
156 et 158, appartient à Monsieur JARIEL Christophe.

Ce dernier souhaite céder à la Commune lesdites parcelles, d'une superficie respective de 27 et 31 m².

Cette acquisition permettrait d'assurer la continuité du trottoir devant les habitations de cette rue.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles au prix de 50 € net vendeur. Les frais de bornage ainsi que ceux liés au déplacement du compteur électrique en limite de propriété, seront à la charge du vendeur,

QUESTIONS DIVERSES

Madame GOYER et Monsieur FLEURY ont participé à une réunion sur la mobilité douce à la Communauté urbaine d'Alençon. Au cours de cette réunion, la circulation piétonne, à vélo et à trottinette, ainsi que la limitation de la vitesse à 30 km/heure en ville ont été évoquées. Il s'agit d'un projet sur 4 ans. L'objectif est de limiter les accidents, la pollution, les gaz à effet de serre et les nuisances sonores. Les 31 communes de la CUA sont concernées.

Deux devis ont été demandés chez Auffret-Plessix de Mamers et à l'entreprise d'insertion professionnelle Anaïs à Alençon pour l'impression du bulletin. Ces devis s'élèvent respectivement à 643 et 542 € HT.

Prochaine réunion : lundi 3 juillet 2023 à 19 h